

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Présidence : Michèle Kannengieser, maire

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 22 conseillers

Nombre d'absents : 7

Le quorum est atteint.

Présents : Mesdames Katia BOSSUYT, Marianne BOUDAUD, Geneviève GABEL, Michèle KANNENGIESER, Sylvie KLEINPETER, Linda MOLKI, Harmony OBERLE-BARBIER, Marie-Louise PICARD, Anne SANDER, Christine STROH, Alexandra WAGNER.

Messieurs Roger BODE, Marc BRIGEOT, Dominique DRIUTTI, Aurélien EBEL, Nicolas ESCHBACH, Vincent FISCHER, Alain HERRMANN, Camille MEYER, Jean-Philippe PASQUIER, Lucien TROMPETER, François VIX.

Absent(s) : Emma MERHEB a donné procuration à Roger BODE, Nathan PETIT a donné procuration à Dominique DRIUTTI, Jean-Philippe RUHLMANN a donné procuration à Katia BOSSUYT, Pia WOLFF-KIEFFER a donné procuration à Alain HERRMANN, Valentine RONZINO, Alban ROTH, Sandra TOURNIER.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2026
3. Désignation des délégués et des suppléants du conseil municipal pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026

Début de la séance : 8h00

POINT N°1

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Monsieur Alain Herrmann se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Monsieur Alain Herrmann au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Les délibérations prises lors de la séance du 15 avril 2026 sont contenues dans le procès-verbal transmis aux conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

➤ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2026.**

POINT N°3

DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ELECTION SENATORIALE DU 27 SEPTEMBRE 2026

Dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2026, le Préfet a fixé, par arrêté préfectoral en date du 11 mai 2026, le nombre de délégués à élire par les conseils municipaux. Cet arrêté préfectoral ainsi que le tableau correspondant sont annexés à la présente note explicative de synthèse, afin que chaque conseiller municipal puisse en prendre connaissance.

La date du 5 juin 2026 a été fixée par décret n°2026-301 du 21 avril 2026. Tous les conseils municipaux concernés procèderont le même jour à la désignation de leurs délégués et suppléants. Ces délégués et suppléants formeront le collège électoral chargé d'élire les sénateurs.

Pour la commune de La Wantzenau, il y a lieu d'élire 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Dans les communes de 1000 à 8999 habitants, les délégués et les suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès de Madame le Maire, avant l'ouverture du scrutin, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Pour être délégué ou suppléant, il convient d'avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. En outre, seuls peuvent être élus délégués ou suppléants les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes : le titre de la liste présentée, les nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Madame le Maire vérifie que le quorum est atteint à l'ouverture du scrutin. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil municipal devra à nouveau se réunir le 9 juin 2026.

Un bureau électoral est mis en place. Il est présidé par Madame le Maire, par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et par les deux membres les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire fait part des listes de candidats lui ayant été transmises en mains propres.

Après communication du nom des candidats par Madame le Maire, il est procédé au vote. Chaque conseiller, après l'appel de son nom, remet son bulletin de vote, sur papier blanc, dans l'urne.

A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement.

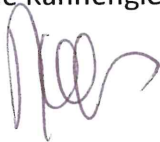
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a) nombre de conseillers présents : 22**
- b) nombre de votants : 26**
- c) bulletins blancs ou nuls : 0**
- d) suffrages exprimés (b-c) : 26**

La liste dénommée « Toujours l'esprit village » a obtenu 26 voix (en toutes lettres vingt six) ainsi elle obtient, suivant la détermination du quotient électoral, 15 mandats de délégués titulaires et 5 mandats de délégués suppléants.

Clôture de la séance à 8h20.

Michèle Kannengieser, Maire



Alain Herrmann, secrétaire de séance

